



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA STRUCTURATION, LE FINANCEMENT,
LES MOYENS ET LES MODALITÉS D'ACTION DES GROUPUSCULES ET
AUTEURS DE VIOLENCES À L'OCCASION DES MANIFESTATIONS ET
RASSEMBLEMENTS INTERVENUS ENTRE LE 16 MARS 2023 ET LE
3 MAI 2023 AINSI QUE SUR LE DÉROULEMENT DE CES
MANIFESTATIONS ET RASSEMBLEMENTS

Paris, le 5 octobre 2023

COMMUNIQUÉ

Saisine de l'autorité judiciaire
pour refus de comparaître devant la commission d'enquête

Le président de la commission d'enquête, M. Patrick Hetzel (LR, Bas-Rhin), avec le soutien de son rapporteur M. Florent Boudié (RE, Gironde), a saisi ce jour la procureure de la République de Paris du refus de M. Basile Dutertre et Mme Léna Lazare, du collectif « Les Soulèvements de la Terre », de comparaître devant la commission d'enquête.

En application du III de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, la personne qui ne comparaît pas ou refuse de déposer ou de prêter serment devant une commission d'enquête est passible de deux ans d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

M. Dutertre et Mme Lazare ont été nommément convoqués à deux reprises par la commission d'enquête, le 18 juillet puis le 27 septembre. Par deux fois, à la veille de l'audition, Les Soulèvements de la Terre ont signifié par écrit leur refus de déférer à la convocation.

Face à cette violation manifeste des dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958, et à l'atteinte ainsi causée aux droits du Parlement, le président de la commission d'enquête a indiqué ce matin requérir l'exercice des poursuites.

[En savoir plus sur la commission d'enquête](#)

Contact presse : Simon Issard – simon.issard@assemblee-nationale.fr